

Toulouse, le 28 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230828 – n°310

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

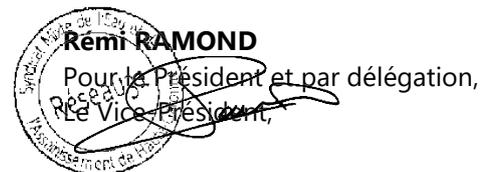
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°083A2019 relatif à la fourniture de CO2 pour les besoins de Réseau31, notifié le 08 octobre 2019, à l'entreprise MESSER ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au bordereau des prix unitaires du marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°083A2019 ayant pour objet d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au bordereau des prix unitaires du marché.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,